

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK, M. Florent TERRIER arrivé en cours de séance.

Excusés/ absents : Mme Amélie DUMONTIER, M. Claude FOUCART (pouvoir à Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI) et Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025, et signalement de la rectification du titre sur le point 4 (doublet avec le point 3), celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. PALPIED demande l'autorisation aux élus pour modifier l'ordre du jours notamment :

- Retrait du point concernant la convention avec le département (délibération prise lors du dernier conseil suffisante)
- Ajout de deux points :
 - Urbanisme – terrain à l'abandon parcelle AA 64 rue du flot entretenu par la Commune,
 - Administration – avis sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes – exercice 2024

1. Administration – SIEP : avis rapport annuel 2024 : prix et qualité de service

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. PALPIED ajoute que les bayonvillois se posent des questions concernant la création d'un assainissement collectif dans le village pour les années à venir, ce projet n'est pas programmé. L'assainissement individuel reste le système applicable sur la Commune.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2024.

2. Finances - projet de réhabilitation de la mairie : assurance dommages-ouvrage

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur PALPIED propose de présenter le chiffrage sur ce point.

Pour rappel, lors de travaux de construction, d'un bâtiment communal par exemple, il est conseillé de souscrire une assurance dommages ouvrage.

Cette assurance, si elle n'est plus obligatoire (exceptée en matière d'habitation), est fortement conseillée dès lors que la commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants. Plusieurs entreprises ont été contactées. Nous avons réceptionné un retour de l'entreprise MMA à Villers-Bretonneux pour un montant de 12 330 €

Il est également mentionné qu'il y a eu des difficultés pour trouver des entreprises qui répondent sur ce point : soit elles ne proposent plus ou pas ce service, soit elles ne sont pas intéressées par rapport au montant du marché.

Monsieur le Maire dit ne pas être favorable à cette prestation. Il évoque la question du prix et ajoute qu'à son sens, les entreprises retenues pour le chantier sont sérieuses et à une échelle locale.

M. GOFFART, architecte en charge du projet se montre efficace et rigoureux. Un point technique et financier sera fait après les points à l'ordre du jour.

Les élus s'interrogent sur les points suivants :

- Différence entre la garantie décennale et ce type d'assurance,
- Les assurances des entreprises,
- L'intérêt pour une collectivité de ce type de prestation dans le cadre d'un marché.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur.

C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lequel, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Si elle n'a pas d'assurance dommage et que l'entrepreneur est mis en faillite, il faudra se retourner contre l'assureur de l'entrepreneur. Celui-ci risque cependant de demander de lui prouver que son assuré est vraiment responsable de ces désordres de nature décennale.

Après débat, le conseil décide de ne pas donner suite aux devis.

3. Ressources humaines – création poste rédacteur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la procédure d'avancement engagé pour l'agent en charge des fonctions de secrétaire général de mairie. Considérant qu'après analyse du centre gestion de la Somme, l'agent a été inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur pour une durée de deux ans.

Il convient de renforcer les effectifs du service

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de REDACTEUR à temps non complet soit 15/35ème pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1er octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de correspondant au grade.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT
Filière administrative				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1 (pourvu)	TNC : 15 h	Titulaire
Rédacteur	B	1	TNC : 15h	T
Filière technique				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1 (non pourvu)	TNC : 2 h	NT
Adjoint technique	C	1 (pourvu)	TNC : 16 h	NT
TOTAL		3		

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4. Urbanisme – PLUi : avis projet de plan local d'urbanisme intercommunal 2nd arrêté

Le Conseil communautaire de Terre de Picardie par délibération du 27 février 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

Lors de la consultation des communes membres à l'issue de l'arrêt projet, certaines communes ont émis un avis défavorable.

Lorsque l'une des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L-153-15 du Code de l'urbanisme.

La communauté de communes ne modifie pas le PLUi à ce stade de la procédure, considérant que certaines réserves et observations pourraient être prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

En tant que commune membre de la communauté de communes Terre de Picardie la commune de Bayonvillers est ainsi invitée à formuler un avis sur le deuxième arrêt du projet de PLUi en date du 12 juin 2025.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la communauté de communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025 relative au deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la communauté de communes Terre de Picardie, la commune de Bayonvillers est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Considérant l'avis favorable de la commission CDPENAF en date du 27 mai 2025 sur la demande de la municipalité concernant la création d'une zone constructible en dehors de la zone actuellement urbanisée sur la commune de Bayonvillers suivant les délibérations motivées prises en conseil municipal en date du 30 avril 2025

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la dangerosité de la parcelle AA 63 - rue du Flot et plus particulièrement, une maison en ruine non occupée depuis plusieurs années se trouvant dans un angle de rue où la visibilité est moindre, celui-ci suggère la proposition de reclassement de cette parcelle en zone dangereuse non constructible.

M. TERRIER suggère d'émettre plutôt des restrictions sur les constructions possibles dans cette parcelle. Cependant, il est impossible d'envisager la construction avec une obligation de retrait par rapport à la rue en raison de la petite superficie de la zone.

Les élus mentionnent des terrains voisins et soulèvent des problèmes liés à certains propriétaires qui ne respectent pas les règles concernant les travaux et les installations.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à la majorité, la commune de Bayonvillers émet un avis favorable avec réserves, sur le deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil communautaire du 12 juin 2025, avec les remarques suivantes :

- La parcelle ZX 21 d'une surface de 1 478 m² devra être reclassée en zone constructible,
- La parcelle AB 69 pourra être retirée de la zone paysagère protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,
- Les parcelles AB 69 à 72 d'une surface totale de 2 488 m² devront être reclassées en zone constructible
- Emission de réserves concernant l'extension de la ZAC au regard de parcelles actuellement disponibles. Il est difficilement envisageable d'apprécier le zonage d'une surface de 24 hectares pour le développement de la ZAC alors que des surfaces sont encore disponibles.
- La parcelle AA 63 rue du Flot devra faire l'objet d'un reclassement en zone dangereuse non constructible de par son emplacement et son impossibilité de stationnement aux abords.

5. Animation – animation Noël 2025

Pour mémoire l'animation de Noël est programmée le samedi 20 décembre à 14 h 30.

Après étude et sondage auprès des élus le spectacle « le Veilleur de Noël » par la compagnie file en scène a été réservé.

Il convient de définir les autres animations sur ce temps : goûters, cadeaux aux enfants, modalités d'inscription.

- Animations : spectacle, rencontre avec le père Noël avec un cadeau offert aux enfants et goûter
- Cadeaux des enfants : il est proposé de fixer une moyenne de 15 € par enfant.

Le Conseil décide de réunir la commission animation début octobre afin de finaliser les choses et plus particulièrement la publication aux habitants.

La demande de subvention au département sera réalisée prochainement. Monsieur le Maire précise que cette aide ne sera peut-être pas accordée. En effet, le département essaie d'équilibrer et partager au mieux les aides sur ce point mais aussi la conjoncture pourrait avoir des incidences.

6. Urbanisme – entretien par la Commune d'un terrain à l'abandon parcelle AA 64 rue du flot

M. PALPIED soulève le cas de la parcelle AA 64 rue du flot qui est entretenue depuis plusieurs années par la Commune. Aujourd'hui se pose la question d'une acquisition prescriptive.

Dans la suite des débats précédents, les élus évoquent le risque là aussi qu'une construction puisse se faire.

M. PALPIED propose que le Conseil prenne une délibération permettant la mise en place d'une procédure dite d'acquisition prescriptive soulignant la charge de l'entretien de cette parcelle à la Commune depuis plusieurs années. Un office notarial pourra être sollicité.

Les précédentes municipalités avaient acquis certaines propriétés suivant le dispositif « d'acquisition de bien sans maître ». La réglementation a évolué sur ce plan.

Adopté à l'unanimité.

7. Administration – avis sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes – exercice 2024

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement imposent au Président d'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie validé par le Conseil communautaire du 12 juin dernier.

Le fichier est mis à la disposition des administrés.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Président, Après retrait de l'ordonnateur, Après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025.

8. Questions diverses

- ✓ Avancement travaux de la mairie : Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux relatifs au projet de la mairie.

Il souligne le bon déroulement des opérations et exprime sa gratitude envers les élus qui ont participé au déménagement de la mairie, ainsi qu'envers Sylvain DERA EVE pour son intervention dans la coupe des arbres et de la haie.

Pour réaliser cette opération, une autorisation du département a été requise. De plus, une partie de la haie le long du cimetière a dû être retirée en raison de son caractère envahissant et la nécessité d'enterrer des réseaux à cet endroit.

Il est rappelé que les élus peuvent assister aux réunions de chantier. Les comptes rendus seront envoyés par email afin de suivre l'évolution des travaux.

Sur le plan financier, Monsieur PALPIED annonce une baisse des dépenses par rapport au prévisionnel. Il précise que les subventions seront également réévaluées par les collectivités partenaires.

Pour mémoire, la Commune doit avoir au moins 20 % du montant total HT à sa charge.

La Commune s'était fixée un montant maximal à sa charge de 150 000 €.

Après signature des actes d'engagement, M. PALPIED annonce une dépense totale de 477 486 € HT dont un reste à charge pour la Commune d'environ 113 000 € en tenant compte de la récupération d'une partie de la TVA.

Au regard de cette situation, il propose d'étudier les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) lors d'une réunion spécifique.

- ✓ Borne de recharge électrique pour véhicules : Monsieur le Maire expose qu'une étude a été demandée auprès de la FDE de la Somme et d'Enedis concernant l'installation de cet équipement sur le futur parking.

Les élus émettent des réserves pour ce type de borne dans un village comme Bayonvillers. Conscient que dans la majorité des cas les utilisateurs seront en majorité des extérieurs, les élus conviennent qu'une étude reste intéressante. M. DERA EVE se demande si la Commune perçoit un bénéfice pour chaque recharge effectuée. Il lui est indiqué que non.

Pour information, une borne jusqu'à 22 kW coûte entre 15 à 20 000 € HT hors coût de raccordement par les services Enedis (chiffrage en cours). La FDE participe à hauteur de 25 % du montant total HT.

- ✓ Eglise Bayonvillers : suite au vol de la statue de la vierge noire il y a plusieurs mois, la Commune a renouvelé cet équipement. Une messe spéciale a eu lieu. Par ailleurs le moteur de l'horloge a été réparé.
- ✓ Bulletin municipal : la commission se réunira début octobre afin de préparer un bulletin qui devra être distribué avant la fin de l'année.
- ✓ Eclairage public – dysfonctionnement : Mme Czujowski signale une panne de l'éclairage sur la voie publique rue d'Harbonnières. Un contrôle sera réalisé et si besoin une demande d'intervention auprès de la TE de la Somme.
- ✓ Espaces verts du village : Les élus ont souligné le manque de propreté des rues du village. M. Palpied a précisé que l'employé technique vient de revenir de congés et qu'il s'efforce de nettoyer les rues au mieux.

Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent entretenir les trottoirs devant chez eux.

- ✓ Cimetière : Mme Marmignon demande si légalement, les concessions perpétuelles peuvent toujours être proposées aux habitants. Pour mémoire, actuellement la Commune propose des concessions perpétuelles pour les pleines terres et pour les cases columbarium des concessions dites temporaire d'une durée de 50 ans. Sur le plan réglementaire, à ce jour il n'y pas d'interdiction de proposer des perpétuelles.

M. PALPIED informe les élus que 3 sépultures dangereuses ont été démontées. Par ailleurs, l'affaissement dans le cimetière a été traité. Il semble que cela soit lié à un problème d'humidité, probablement causé par des infiltrations d'eau. Un trottoir sera à prévoir.

Le columbarium a été agrandi et la stèle au niveau du jardin de dispersion posée.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22h07.

La parole est donnée à M. BECQUET, présent ce jour :

Il exprime son mécontentement et son incompréhension concernant le PLUI, notamment parce que sa parcelle n'a pas été intégrée dans les prescriptions de la délibération liée à l'avis sur le deuxième projet d'arrêté. M. PALPIED explique que cela s'inscrit dans la décision prise par la CDPENAF en date du 27 mai 2025 ; Malgré une défense équitable de l'ensemble des demandes, certaines n'ont pas été retenues. Monsieur le Maire comprend son mécontentement et ne peut lui apporter plus d'éléments outre la fait d'avoir tout essayé pour défendre ce dossier.

M. BECQUET évoque également un problème au niveau de la rue de Marcelcave où des branches seraient à couper rapidement.

Le secrétaire

Le Maire,

N. DILLIES

Xavier PALPIED.

